#### Commune de MIRIBEL

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 mars 2010 à 20 heures 30

## COMPTE-RENDU

Présents : M. J. BERTHOU, Maire ; Mme S. VIRICEL,  $1^{er}$  Adjoint ; M. A. GIRON,  $2^{e}$  Adjoint ; Mmes P. DRAI,  $3^{e}$  Adjoint ; S. ESCOBESSA,  $4^{e}$  Adjoint ; J. BOUVIER,  $5^{e}$  Adjoint ; MM. G. BAULMONT,  $6^{e}$  Adjoint ; H. SECCO,  $7^{e}$  Adjoint ; A. ROUX,  $8^{e}$  Adjoint ; Mme C. CHAMPION ; MM. J-P. BOUVARD ; J-P. SAINT-ANTOINE ; Mme B. PFAENDER ; MM. H. CHARLES ; P. BERTHO ; G. CORGIER ; P. GUINET ; P. CHEVILLON ; Mmes I. JOLY ; M-C. JOLIVET ; MM P. PROTIERE ; B. TOURANCHEAU ; Mme K. HANINE ; M. J-M. BODET ; Mmes N. JOUTARD ; M. ROUGER ; V. TOURTE ; A. GIRON ; D-LEPROMPT

Absents excusés : MM. BOUVIER - CHAMPION – PFAENDER - JOLY- TOURANCHEAU - LEPROMPT

Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame JOLIVET
Madame CHAMPION donne pouvoir à Monsieur SECCO
Madame PFAENDER donne pouvoir à Monsieur GIRON
Madame JOLY donne pouvoir à Monsieur BERTHOU (à 20h 55)
Monsieur TOURANCHEAU donne pouvoir à Monsieur BODET
Madame LEPROMPT donne pouvoir à Madame JOUTARD

La séance est ouverte à 20 heures 30.

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal PROTIERE a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

## II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 29 janvier 2010

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 a été modifié comme suit :

- au V 4° Modification du Plan Local d'Urbanisme

La date du 19 septembre 2009 a été remplacée par le 18 septembre 2009.

- au VII 1° Convention annexe au Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le montant de l'engagement de la Commune est de 1 187 733 euros.

Le Compte Rendu ainsi modifié a été approuvé à l'unanimité.

#### III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, rendu compte des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués a été présenté au Conseil Municipal qui l'a approuvé à l'unanimité.

## 2° Modification des statuts de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (C.C.M.P.)

Le conseil communautaire de la C.C.M.P., lors de sa séance du 11 février 2010 a décidé de procéder à une extension des compétences de la Communauté de Communes dans le domaine du social. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les Communes membres ont un délai de 3 mois après notification pour délibérer sur ce projet de modification de statut. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette compétence libellée comme suit :

# a/ Gérontologie et Alzheimer

- Aide et soutien aux associations contribuant à la mise en œuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.
- Aide et soutien aux structures « accueil de jour » agréées sur le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.
- Soutien à l'association gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) par la mise à disposition gratuite de locaux avec prise en charge de l'électricité, du chauffage et de l'eau.

## b/Personnes handicapées

- Foyer d'accueil médicalisé : acquisition et mise à disposition du terrain à la structure agréée.

### c/ Personnes défavorisées

- Soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
- La Croix Rouge Française
- Les Restaurants du Cœur

#### d/ Jeunesse

- Aide et soutien à la Mission Locale Jeunes de la Cotière et mise à disposition gratuite d'un local.
- Soutien aux sections d'enseignement général professionnel adapté (S.E.G.P.A.) des collèges de la Communauté.

## e/ Prévention

- Mise à disposition gratuite de locaux au Conseil Général de l'Ain pour l'exercice du centre de prévention et d'éducation familiale (C.E.P.F.)

Le Conseil Communautaire a également décidé de modifier ses compétences en matière culturelle. Cette modification doit être approuvée dans les mêmes formes que précédemment.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette modification de compétence libellée comme suit :

« Etude d'opportunité et de programmation d'une bibliothèque-médiathèque intercommunale ».

Monsieur Protière a précisé que ces modifications constituaient une forme de « toilettage » des compétences de la Communauté de Communes puisqu'une partie des éléments de la compétence sociale existait déjà.

Il a précisé que deux demandes ont été présentées à la C.C.M.P. pour la structure d'accueil de personnes agées. D'une part, une aide à la réalisation de travaux, et d'autre part un soutien récurrent aux charges de fonctionnement de l'établissement.

Pour la première demande, il est prévu d'apporter une subvention d'équipement de 300 000 euros qui contribuera à diminuer l'incidence du coût des travaux sur le prix de journée, étant précisé que les gestionnaires de l'établissement poursuivent leurs recherches d'autres participations financières.

La deuxième demande portant sur un soutien récurrent est toujours en cours d'étude compte tenu de l'incertitude pesant sur les structures intercommunales percevant la taxe professionnelle du fait de la réforme en cours.

Sur la compétence culturelle, Monsieur Saint-Antoine a indiqué que le terme « opportunité » apparaissant dans le libellé le gênait.

Monsieur le Maire a répondu qu'il partageait cet avis comme la majeure partie des élus de la Commune, mais qu'il fallait prendre en considération la position des autres communes de la Communauté pour élaborer un projet convenant à tous.

Il est surtout très important que l'étude puisse aboutir le plus rapidement possible afin qu'une position définitive soit adoptée d'ici la fin de l'année.

Madame Joly quitte la séance à 20h 55 et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

### IV PERSONNEL COMMUNAL

# 1° Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les créations de postes correspondants aux possibilités d'avancement de grade et de promotion interne du personnel communal, ainsi que la suppression des postes correspondant aux avancements effectués en 2009, conformément à l'avis du CTP du 17 décembre 2009.

# 2° Attribution de gratifications aux stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dispositions de la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 portant recommandations de bonnes pratiques sur les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur dans les collectivités territoriales.

Cette circulaire indique notamment que « lorsque l'organe délibérant en a prévu le principe et ouvert les crédits à cette fin, l'autorité territoriale peut faire bénéficier le stagiaire d'une gratification ».

Il précise que la Commune accueille à l'heure actuelle une stagiaire pouvant bénéficier de ces dispositions.

Madame Viricel présente alors les conditions d'exécution de ce stage effectué auprès des services de la petite enfance, et précise que le travail rendu à cette occasion a été d'une grande qualité.

La gratification devant être calculée en pourcentage du plafond horaire prévu par l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de fixer ce taux à 12,5 % par heure effective de travail sur la durée totale du stage effectué.

Le projet de délibération sera modifié pour tenir compte du contexte exposé.

### **V FINANCES**

1° Décision Modificative n° 1 aux Budgets Commune et Assainissement

Madame Escobessa a présenté au Conseil Municipal les propositions de décisions modificatives à appliquer aux budgets de la Commune et de l'assainissement afin d'ajuster certains crédits.

Elle a précisé que pour le budget communal, les ajustements sont effectués en Investissement d'une part pour abonder des frais inhérents à une opération d'acquisition, et d'autre part pour créer une opération sur l'enfouissement des réseaux route de Strasbourg.

La modification en Assainissement porte juste sur un changement d'affectation de crédits d'investissement sur l'opération de la rue des Brotteaux.

Le Conseil Municipal a approuvé ces décisions modificatives à l'unanimité.

## 2° Création d'un budget annexe pour la Z.A.E. de Folliouse

La Commune devant engager les premières opérations nécessaires à la réalisation de la Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) de Folliouse, Madame Escobessa a présenté au Conseil Municipal le projet de budget primitif annexe à ouvrir pour réaliser les inscriptions budgétaires nécessaires.

Monsieur le Maire a rappelé, à cette occasion, que le planning prévisionnel de réalisation de l'opération permettrait à l'entreprise souhaitant s'implanter, de déposer un permis de construire en octobre ou novembre, de façon à pouvoir fonctionner dès le mois de septembre 2011.

Grâce notamment à l'action des services de l'Etat, l'instruction des différentes procédures s'effectuera en temps masqué.

Monsieur Saint-Antoine a indiqué que la presse du site d'origine de l'entreprise s'est fait écho d'un gel du projet de rassemblement de leurs services, et il fait part dès lors, de ses inquiétudes, même s'il ne conteste pas l'opportunité de création de cette zone qui était prévue au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur Roux a répondu qu'il avait rencontré un représentant de la société qui lui a confirmé que le projet poursuivrait son cours.

Monsieur le Maire a ajouté qu'en tout état de cause, les terrains aménagés seront aisément commercialisables, et que le projet d'implantation aura eu pour vertu, qu'il se réalise ou non, d'accélérer les procédures de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de budget primitif de la Z.A.E. de Folliouses.

## 3° Attribution d'une subvention complémentaire

L'Association « Les amis du 3<sup>ème</sup> âge » a sollicité l'attribution d'une subvention complémentaire de 200 € au titre de l'exercice 2010.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

# VI URBANISME

## 1° Instauration du permis de démolir

Monsieur Roux a indiqué à l'Assemblée que l'application des nouvelles dispositions en matière d'urbanisme a limité l'obligation de dépôt d'un permis de démolir à l'association à un permis de construire, ou à une déclaration préalable, ou à un permis d'aménager. Toutefois les dispositions des articles L 421-3, R421-26 et R 421-27 permettent aux communes d'instaurer un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire.

L'instauration de ce permis de démolir permettrait notamment de contrôler les démolitions non suivies de projet de construction pour éviter la création de friches, ou la destruction de bâtiment anciens ayant un intérêt particulier pour le caractère de la Commune.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'instaurer l'obligation de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune.

# 2° Echange de terrains

Monsieur Roux indique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de percée verte, il est possible de réaliser un échange de terrains avec M. FRATTA, permettant à la Commune d'acquérir des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les terrains cédés à la Commune par M. FRATTA sont constitués des parcelles cadastrées section AD N°1014 de 196 m² et AD N°1016 de 97 m².

En échange, la Commune cède à Monsieur FRATTA, la parcelle cadastrée section AD  $N^{\circ}$  1013 de 293  $m^{2}$ .

Cet échange est proposé sans soulte.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cet échange, et a habilité Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Monsieur le Maire a précisé que l'étude de la Z.A.C. Centre Ville est en cours, et que le projet de périmètre d'intervention sera présenté pour information au Conseil Municipal afin de pouvoir en débattre.

### VII AFFAIRES SCOLAIRES

## 1° Fusion des écoles E.QUINET et O. JOLY

Il a été proposé par l'inspection académique de procéder à la fusion des établissements E. QUINET et O. JOLY, afin d'en assurer une direction unique. Le Groupe scolaire ainsi créé serait dénommé « Ecole du centre ».

Le Conseil d'école a émis un avis favorable à l'application de ces dispositions.

L'assemblée invitée à statuer sur ce projet, a émis à l'unanimité un avis favorable, et a décidé de nommer le groupe scolaire ainsi créé « Ecole du Centre », étant précisé que chaque établissement le composant conservera son nom initial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 50.